

2020
RECU SUR TOUS LES FRONTS
alors.... BONNE ANNEE, BON RETRAIT

DDFIP AVEYRON
VOLET EMPLOIS PLF 2020

Poste comptable	A	B	C	
PTGC Villefranche-de-Rgue		- 1 géomètre		
Trésorerie municipale Rodez		- 1		
Trésorerie Baraqueville			- 1	
SIE RODEZ	-1			Transfert du SIE d'Espalion
PCRP		- 1		
TOTAL	- 1	- 3	- 1	

La loi de finances pour 2020 a acté 1500 suppressions d'emplois pour la DGFIP.

La DG se gargarise du fait que le volume de suppressions d'emplois est à son niveau le plus bas depuis la création de la DGFIP. Est-il utile de rappeler que depuis sa création en 2009 ce sont plus de 35 000 emplois qui sont passés à la trappe dans toutes les missions (au point d'ailleurs où la Cour des Comptes a relevé récemment la baisse de "rendement" du contrôle fiscal, affecté sur la période par 3 000 suppressions d'emplois). En 2021 et 2022, le niveau de suppression d'emplois devrait se situer à 1800 et 1600.

Ce 7 janvier, la CGT n'a pas siégé à ce simulacre de commission qu'est le CTL emplois.

De plus, l'année 2020 s'ouvre avec le démantèlement en bonne et due forme de la quasi intégralité des droits et garanties dont disposaient les agents (affectation au département, suppression des CAP, quasi généralisation du profil....).

Ce processus de démantèlement des droits s'inscrit dans la destruction programmée à brève échéance du réseau de la DGFIP (le plan Darmanin restant toujours d'actualité).

Ainsi, pour fêter la nouvelle année, des décrets ont été publiés concernant la rupture conventionnelle et les modalités de sa mise en œuvre dans la fonction publique d'Etat.

“La procédure de la rupture conventionnelle peut être engagée à l’initiative du fonctionnaire ou de l’administration, de l’autorité territoriale ou de l’établissement dont il relève. Le demandeur informe l’autre partie par lettre recommandée avec demande d’avis de réception ou remise en main propre contre signature.”

Ni plus, ni moins que faciliter le licenciement de fonctionnaire.

Trois décrets sont parus mercredi 1er janvier au Journal officiel pour encadrer l’ouverture du secteur aux non fonctionnaires et y expérimenter les ruptures conventionnelles de contrat, à l’image de ce qui existe déjà dans le privé. Autant d’éléments-clés issus de la Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Que contient le projet de réforme de la fonction publique ?

La loi prévoit l'ouverture des emplois de direction de l'Etat aux non fonctionnaires et un premier décret "fixe les modalités de sélection des candidats à ces emplois, en définit le vivier et fixe les conditions d'expérience professionnelle exigées pour les occuper".

Une expérimentation pendant six ans

Un deuxième décret introduit pour les trois versants de la fonction publique une procédure de rupture conventionnelle à compter du 1er janvier 2020. La loi prévoit sur ce point une expérimentation pendant six ans. Il ne se limite pas seulement aux services en restructuration, comme c'était le cas de l'indemnité de départ volontaire qui avait été instaurée sous Nicolas Sarkozy.

Le troisième décret fixe les règles et les montants de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle et abroge à compter du 1er janvier 2020 l'indemnité de départ volontaire pour création ou reprise d'entreprise existante.

Le contenu du décret avait été présenté il y a quelques semaines aux syndicats de fonctionnaires. Il fixe un minimum d'indemnité de rupture conventionnelle allant d'un quart de mois de rémunération brute par année d'ancienneté pour les années jusqu'à dix ans, jusqu'à trois cinquièmes de mois de rémunération brute par année d'ancienneté à partir de vingt ans et jusqu'à vingt-quatre ans.

En outre, le montant maximum de l'indemnité "ne peut pas excéder une somme équivalente à un douzième de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent par année d'ancienneté, dans la limite de vingt-quatre ans d'ancienneté".



En grève le Jeudi 9 Janvier

pour le **RETRAIT** de la réforme des retraites et du plan Darmanin

14H00 Rodez Esplanade des Ruthènes